

Centre de Suivi Ecologique

CSE – PROCEDURE D’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

© MARS 2017



Centre de Suivi Ecologique

Pour la gestion des ressources naturelles

Rue Léon Gontran Damas, Fann Résidence, Dakar - BP : 15 532 Dakar Fann (Sénégal) - Fax : +221 33 825 81 68
Tel. : +221 33 825 80 66 / +221 33 825 80 67 - Courriel : contact@cse.sn - Site web : www.cse.sn

ISO 9001
BUREAU VERITAS
Certified



INTRODUCTION

Le Centre de Suivi Ecologique, est agréé depuis 2001 pour la réalisation d'évaluations environnementales et sociales de projets et programmes par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. De ce fait, il est souvent sollicité pour la conduite d'Etudes d'Impact Environnemental par des porteurs de projets.

Par ailleurs, le CSE conçoit également des projets qui conformément à la législation en vigueur doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La présente procédure décrit la démarche du CSE pour la conduite des Evaluations Environnementales des projets et programmes dans lesquels il est impliqué. Elle est destinée aux responsables de projets et entre dans le cadre de la mise en œuvre de la politique environnementale et Sociale du CSE (PES/CSE).

Lorsque le projet/programme est conçu et exécuté par le CSE, celui-ci s'attache les services d'un consultant agréé par la réalisation des évaluations environnementales. Le CSE peut être sollicité pour la réalisation des évaluations environnementales de projets ou programmes conçus par des tiers. Selon les cas, la démarche adoptée est différente.

Documents de référence

La PO-ESS/CSE se réfère au cadre réglementaire du Sénégal en matière d'évaluation environnementale (code de l'environnement et nomenclature des établissements classés etc.), au document de politique environnementale et sociale du CSE et aux bonnes pratiques au niveau international (politique environnementale et sociale de la Société Financière Internationale (SFI), du Fonds pour l'Adaptation (FA), du Fonds Vert pour le Climat (FVC), etc.).

Définitions

• Impact environnemental et social:

Un impact environnemental se définit comme une réaction à un changement dans l'environnement suite à une activité liée à un projet (*source : Evaluation des impacts environnementaux ; Réseau d'expertise E7 pour l'Environnement ; 2^{ème} édition*).

Un impact social peut être défini comme les effets, à court, moyen et long termes, d'une action ou de plusieurs actions sur ses parties prenantes et sur la société dans son ensemble.

On distingue les impacts directs (sont les modifications physiques immédiates de l'environnement suite à une activité par une relation de cause à effet), les impacts indirects (sont les impacts produits ou stimulés par le projet mais qui ne peuvent y être reliés par une relation directe de cause à effet) et les impacts cumulatifs (sont ceux qui risquent de résulter du projet, combinés aux impacts d'autres projets ou activités, existants ou planifiés, de même nature).

• Évaluation environnementale et sociale:

L'Évaluation Environnementale et Sociale (EES) est « un processus systémique qui consiste à évaluer et à documenter les possibilités, les capacités et les fonctions des ressources des systèmes naturels et humains afin de faciliter la planification du

développement durable et la prise de décision en général ainsi qu'à prévoir et à gérer les impacts négatifs et les conséquences des propositions d'aménagement en particulier ».

Elle consiste à intégrer les enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de la préparation d'un projet, d'un plan ou d'un programme et du processus décisionnel qui l'accompagne : c'est une aide à la décision. L'évaluation environnementale rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus. Elle participe également à la bonne information du public et des autorités compétentes.

- **Mesures de mitigation**

Les mesures de mitigation visent à réduire ou éliminer la gravité des impacts environnementaux négatifs prévus et à améliorer la performance environnementale et l'acceptabilité globale du projet sur le plan environnemental.

- **Plan de Gestion Environnementale et Sociale**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale accompagne le projet durant toute sa phase de mise en œuvre et même au-delà. Il définit les réponses à apporter aux impacts qui pourraient découler du projet. Le PGES détermine également les conditions ainsi que les moyens humains et financiers nécessaires pour apporter à temps ces réponses.

I- PROCEDURE POUR LES PROJETS/PROGRAMMES CONCUS ET EXECUTES PAR LE CSE (PO1-EES/CSE)

1.1. Domaine d'application

La présente procédure s'applique à tous les projets/programmes dont le CSE assure la maîtrise d'ouvrage et qui sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement.

1.2. Les rôles et responsabilités

Lorsque le CSE conçoit et exécute un projet ou programme (porteur du projet ou programme), il est responsable de la préparation des évaluations environnementales et sociales et de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale issus de ces évaluations.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est l'autorité compétente en matière d'évaluation environnementale ; à travers la DEEC il s'assure que les aspects environnementaux, sociaux et réglementaires sont bien pris en compte dans la réalisation des projets et programmes. Il est chargé de la validation de toutes les études environnementales.

Les Directions sectorielles appuient la DEEC (à travers le comité technique) dans la validation des évaluations environnementales et sociales.

1.3. Les Etapes

Etape 1 : Tri préliminaire et identification de la catégorie du projet/programme

Une fois que les projets/programmes sont définis, le CSE fait une évaluation préliminaire. Cette étape consiste à déterminer la catégorie des projets/programmes selon la

réglementation nationale. L'évaluation préliminaire (screening) permet de déterminer le niveau et le type d'évaluation environnementale approprié pour un projet/programme au regard des impacts probables que ce dernier peut générer.

Le tri préliminaire est basé sur deux documents principaux : le code de l'environnement du Sénégal (précisément les Annexes I & II) et la nomenclature des établissements classés. Ces deux documents donnent les catégories de projets et le type d'étude à faire en fonction de leurs activités. Outre ces documents de référence, le CSE se base également sur la sensibilité du milieu récepteur surtout pour les projets qui ne sont pas explicitement cités dans ces deux documents.

Actions :

- rédiger une fiche technique du projet/programme. Cette fiche précisera le domaine d'intervention, la zone couverte, les principales activités ainsi que les principaux enjeux environnementaux et sociaux à considérer ;
- élaborer une brève note de justification de la catégorisation du projet ;
- transmettre à la DEEC une demande de validation de la catégorie du projet (joindre la fiche technique et la note justificative de la catégorisation du projet/programme).

Résultats :

- une fiche technique pour chaque projet est élaborée ;
- la catégorie du projet/programme est prédéterminée et validée par la DEEC.

Etape 2 : Elaboration et validation des TDRs des études environnementales et sociales

Durant cette phase, une analyse des enjeux environnementaux et sociaux liés au projets/programmes est réalisée. Elle donne les grandes orientations pour les études approfondies. A l'issue de cette analyse, on donne des précisions sur les niveaux de détails des études environnementales à réaliser.

Actions

- identifier les enjeux environnementaux et sociaux ;
- donner les orientations pour les études environnementales approfondies ;
- préciser les niveaux de détails pour les analyses ;
- en se basant sur la catégorisation validée par la DEEC définir la nature des études environnementales et sociales à réaliser (EES, EIE, AIE, audit environnemental) ;
- préparer un projet de Termes de Références pour les études environnementales retenues ;
- faire valider des Termes de Références par la DEEC (les TDRs sont examinés par le comité national ou régional de validation des évaluations environnementales) ;
- intégrer les indications de la DEEC dans les TDRs finalisés.

Résultats :

- les grands enjeux environnementaux et sociaux liés au projet sont identifiés ;
- les orientations et niveau des détails des analyses sont clarifiés ;
- les études environnementales et sociales sont définies ;

- les TDRs des études environnementales sont validés.

Etape 3 : Sélection d'un bureau d'étude ou d'un consultant pour la réalisation des études environnementales

Elle consiste à sélectionner un bureau ou consultant chargé de réaliser l'étude environnementale. Bien que le CSE soit agréé par la DEEC pour la réalisation d'études environnementales de projets et programmes, il est suggéré de recourir à des bureaux ou consultants externes, pour plus d'équité. . Ainsi, lorsque le CSE est porteur d'un projet/programme ou partie prenante dans sa mise en œuvre, il est préférable de se référer à un bureau d'étude ou consultant agréé pour la conduite de l'étude environnementale et sociale.

Actions :

- rédiger l'appel à candidature pour la sélection d'un bureau d'étude ou consultant agréé ;
- publier l'appel à candidature dans les journaux officiels ;
- définir les critères de sélection et mettre en place un comité de sélection ;
- sélectionner le bureau d'étude ou consultant.

Résultats :

- l'appel à candidature pour la sélection du bureau d'étude ou consultant est rédigé et publié dans les médias ;
- le bureau d'étude ou consultant chargé de l'étude environnementale est sélectionné.

Etape 4 : Supervision et évaluation des études environnementales

Pendant la réalisation de l'étude, le CSE supervise les activités du bureau d'étude.

Actions

- mettre à la disposition du bureau d'étude toute la documentation relative aux projet/programme en particulier la fiche technique du projet/programme, le rapport d'évaluation des enjeux environnementaux et sociaux, les TDRs validés de l'étude ;
- participer aux séances de cadrage de l'étude ;
- conduire les missions de reconnaissance de terrain du bureau d'étude ;
- participer aux séances de consultation du public ;
- valider les rapports intermédiaires ;
- valider le rapport provisoire et le déposer à la DEEC pour son examen par le comité technique de validation ;
- préparer en rapport avec le bureau d'étude la réunion de validation du rapport provisoire ;
- vérifier et valider l'intégration des observations du comité technique ;
- participer aux audiences publiques ;
- valider le rapport final et le déposer à la DEEC ;
- élaborer une synthèse de l'étude et publier les résultats.

Résultats :

- le rapport d'étude environnementale est validé par le comité national de validation et par les populations bénéficiaires ;
- le rapport d'étude environnementale est publié sur le site du CSE.

1.4. Organisation interne

Le responsable du projet/programme est chargé d'élaborer la fiche technique de celui-ci et de rédiger les TDRs pour la sélection du bureau d'étude ou consultant une fois que la catégorie a été définie. Il supervise les travaux du bureau d'étude jusqu'à la validation du rapport final en étroite collaboration avec le coordonnateur du programme Evaluation Environnementale et Gestion des Risques du CSE.

La direction technique est chargée de mettre en place le comité de sélection du bureau d'étude ou consultant et supervise tout le processus de sélection.

II. Procédure pour la réalisation d'évaluations environnementales et sociales de projets/programmes (PO2-EES/CSE)

Cette procédure s'applique lorsque le CSE est sollicité par un tiers pour la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale d'un projet/programme. Elle a pour objet l'identification des impacts environnementaux et sociaux et des mesures de mitigation des impacts négatifs de projets/programmes dans le but de mettre en place un plan de gestion environnementale et sociale.

2.1. Domaine d'application

La présente procédure s'applique aux études environnementales conduites par le CSE et à toutes ses activités de terrains susceptibles d'avoir des impacts négatifs sur l'environnement.

2.2. Les rôles et responsabilités

Lorsque le CSE a conçu et exécute un projet ou programme (porteur du projet ou programme), il est responsable de la préparation des évaluations environnementales et de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale issus de ces évaluations.

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable est l'autorité compétente en matière d'évaluation environnementale ; à travers la DEEC il s'assure que les aspects environnementaux, sociaux et réglementaires sont bien pris en compte dans la réalisation des projets et programmes. Il est chargé de la validation de toutes les études environnementales.

Les Directions sectorielles appuient la DEEC (à travers le comité technique) dans la validation des évaluations environnementales et sociales.

3.1. Les étapes

Etape 1 : Etude des activités du projet

Cette étape consiste à prendre connaissance du projet.

Actions :

- identifier les composantes du projet/programme ;
- identifier les activités pour chaque composante ;
- pour chaque activité identifier le matériel utilisé, les méthodes de travail, les sites d'intervention (zone d'influence et zone d'impacts du projet) ;
- la durée des travaux et le calendrier d'exécution.

Résultats :

- les composantes du projet/programme ainsi que les activités relatives à chaque composante sont identifiées ;
- les sites d'intervention, le matériel, les méthodes de travail ainsi que le calendrier d'exécution sont connus.

Etape 2 : Etude du milieu récepteur du projet/programme

Durant cette étape, toute l'équipe chargée de la réalisation de l'étude environnementale (experts du CSE, promoteur du projet, entreprises exécutantes) se rend sur les sites d'implantation du projet/programme pour des observations directes du milieu biophysique et socio-économique.

Actions :

- préciser en rapport avec le porteur du projet/programme les informations sur le projet ;
- caractériser le milieu biophysique ;
- caractériser le milieu humain et les activités socio-économiques ;
- analyser la sensibilité du milieu récepteur ;
- évaluer la vulnérabilité des communautés.

Résultats :

- les caractéristiques biophysiques et socio-économiques du milieu récepteur du projet/programme sont connues ;
- la sensibilité du milieu au regard des activités du projet est connue ;
- la vulnérabilité des communautés vivant dans la zone d'impacts et de la zone d'influence du projet/programme est connue.

Etape 3 : consultation du public

La prise en compte des opinions des communautés est déterminante pour la bonne compréhension des enjeux et la proposition de mesures d'atténuation efficaces.

La consultation du public permet également de recueillir les avis des services techniques compétents sur les impacts du projet/programme et sur les mesures d'atténuation.

Actions :

- partager les informations sur le projet/programme ;
- recueillir impacts potentiels identifiés ;
- recueillir les propositions de mesure d'atténuation et les recommandations diverses ;

Résultats :

- les services techniques et les communautés vivant dans les sites d'intervention du projet sont informés ;
- les avis et recommandations des services techniques et des communautés sont notés ;
- les impacts et les mesures d'atténuation préconisées par ces acteurs sont enregistrés ;

Etape 4 : Analyse et évaluation des impacts

Sur la base des résultats de l'étude du milieu récepteur, des entretiens avec les services techniques et les communautés, on procède à l'analyse et à l'évaluation des impacts potentiels du projet/programme.

Actions :

- identifier les impacts potentiels grâce à la matrice des impacts (elle permet de relier les activités sources d'impacts et les composantes de l'environnement en vue de prédire les impacts) ;
- évaluer l'importance des impacts sur la base de critères (probabilité d'occurrence, portée, intensité, etc.) ;
- caractériser les impacts suivant leur importance (majeure ; moyenne, mineure).

Résultats :

- les impacts potentiels du projet/programme sont connus ;
- les impacts sont caractérisés selon leur importance.

Etape 5 : Mesure d'atténuation des impacts négatifs potentiels et de bonification des impacts positifs potentiels

Cette étape vise à trouver les meilleures façons d'éliminer ou de réduire les impacts négatifs du projet/programme et d'en maximiser les avantages. A ce stade, on travaille étroitement avec les ingénieurs de conception et on tient compte des orientations des services techniques et des communautés (intégration des savoirs locaux).

Actions :

- associer à chaque impact négatif potentiel une mesure d'atténuation ;
- associer autant que possible des mesures de bonification aux impacts positifs potentiels.

Résultat :

- les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels et de bonification des impacts positifs potentiels sont connues.

Etape 6 : Élaborer un plan de gestion environnementale et sociale

Le PGES décrit les mesures de mitigation spécifiques visant à atténuer les effets négatifs potentiels et améliorer les impacts positifs et détermine les responsabilités des divers intervenants impliqués dans sa mise en œuvre ainsi que les coûts associés.

Actions :

- décrire les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux en y incluant l'ensemble des informations techniques requises pour leur mise en œuvre ;
- définir un plan de suivi des actions d'atténuation proposées ;
- définir un plan de surveillance de la mise en œuvre des actions d'atténuation en vue de déceler précocement toute anomalie à rectifier ;
- définir les indicateurs de suivi de l'efficacité des mesures d'atténuation proposées (méthode de mesure, calendrier etc.) ;
- identifier les services techniques de l'Etat qui devraient accompagner le promoteur dans la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale ;
- définir clairement les rôles et responsabilités des services techniques et tout autre partenaire du projet/programme impliqués dans l'exécution des mesures d'atténuation ;

- élaborer un échéancier de mise en œuvre des mesures d'atténuation, des plans de surveillance et de suivi ; l'échéancier doit être développé en phase avec le plan d'exécution du projet et inclure également la production des rapports ;
- définir les coûts de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, des plans de surveillance et de suivi de leur efficacité ;

Résultats

- une liste de mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux est élaborée ;
- un plan de surveillance et de suivi des actions d'atténuation est élaboré ;
- tous les acteurs à impliquer par le porteur du projet dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation, des plans de surveillance et de suivi sont identifiés ;
- les moyens matériels, les méthodes, les calendriers et les coûts associés à la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale sont connus.

3.2. Responsabilités

Le responsable du programme Evaluation Environnementale et Gestion des Risques du CSE supervise les travaux portant identification des impacts et des mesures d'atténuation. Il coordonne l'élaboration du PGES en veillant à la prise en compte des coûts associés à chaque mesure.

Le comité technique national est responsable de la pré-validation des études environnementale et sociales élaborées par le CSE.

Fiche de validation

ROLE	NOM/FONCTION
REDACTEUR	Marième Soda Diallo, Chargée de projet
VERIFICATEUR	Taïbou Ba, Coordonnateur de programme (Evaluation Environnementale et Gestion des Risques et Catastrophes)
APPROBATEUR	Amadou Moctar Dièye, Directeur Technique